

EXTENSION DE L'ECOLE

1 Chemin des Ecoles
69380 BELMONT-D'AZERGUES

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Belmont-d'Azergues

41 rue du Chateau
69380 Belmont-d'Azergues

D.C.E.

**LOT N° 06: PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS
- SOLS SOUPLES**

C.C.T.P.

Maitre d'œuvre:
Atelier d'Architecture SERIZIAT

565 Chemin de la Bruyère
69760 LIMONEST
Tél : 04 78 35 24 15
Mail : agence@seriziat.fr

Economiste:
GENESE économie

ZA La Gare – Les Ponts Tarrets
69 620 LEGNY
Tél. 04 69 84 35 10
mail : geneseeco@sfr.fr

BET Structure
SARL COLOMB

Les Sicots
701 Chemin de Félines
42510 BALBIGNY
Tél : 09 77 76 54 11
Mail : colomb.etude.b.a@wanadoo.fr

BET Fluides
WBI

353 route de St Amour
71 57 PRUZILLY
Tél :
Mail :

Sommaire

1	GENERALITES	3
1.1	GENERALITES	3
1.2	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT PLATRERIE - PEINTURE	7
1.3	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT FAUX PLAFONDS	10
1.4	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT SOLS SOUPLES	12
1.5	CHANTIER A FAIBLES NUISANCES	13
1.6	DOCUMENTS DE REFERENCES	15
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	16
2.1	PLATRERIE	16
2.1.1	ISOLATION THERMIQUE DE PAROIS PAR ISOLANT SOUS OSSATURE METALLIQUE ET PLAQUE DE PLATRE - R = 3.75 m ² .K/W	16
2.1.2	CLOISONS PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	16
2.1.2.1	- CLOISONS D98/62	16
2.1.3	GAINES TECHNIQUES EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE CF1H	17
2.1.4	PLUS VALUE POUR PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGE	17
2.1.5	PLAQUE DE PLATRE COLLEE SUR MUR	17
2.1.6	HABILLAGES BATI-SUPPORT WC	17
2.2	FAUX PLAFONDS	18
2.2.1	MEMBRANE D'ETANCHEITE + ISOLATION THERMIQUE	18
2.2.2	PLAFOND PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE CF1H	18
2.2.3	FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE MINERALE LAVABLE 60 x 60 cm	18
2.2.4	FAUX PLAFOND FIBRE DE BOIS 120 X 60 CM	19
2.2.5	PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE MINERALE 60 X 60 CM	19
2.2.6	ISOLATION THERMIQUE SUR PLAFONDS - R= 1.50 m ² K/W	20
2.2.7	JOUE DE FAUX PLAFONDS HT 0.50 ml	20
2.2.8	TRAPPE DE VISITE CF1/2H 600 x 600 MM	20
2.3	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	20
2.3.1	REVETEMENT DE SOL EN PVC - U4 P3 E2/3 C2	20
2.3.2	PROFILE POUR SEUIL	21
2.4	PEINTURES	21
2.4.1	PEINTURE ACRYLIQUE MATE EN PLAFONDS - FINITION B	21
2.4.2	PEINTURE ACRYLIQUE MATE SUR MUR - FINITION B	21
2.4.3	TOILE DE VERRE + PEINTURE SUR MUR	21
2.4.4	PEINTURE SUR BOISERIES NEUVES	22
2.4.5	PEINTURE SUR CANALISATIONS	22
2.4.6	PEINTURE SUR CHARPENTE	22
2.5	NETTOYAGE FINAL DE RECEPTION	22
3	OPTIONS	23
3.1	PROTECTION MURALE PVC DE HAUTEUR 1.20 ML	23
3.2	MOINS VALUE POUR REMPLACEMENT DU FAUX PLAFOND FIBRE DE BOIS PAR UN PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE MINERALE 120 X 60 CM	23

1 GENERALITES

1.1 GENERALITES

Présentation du projet

Le projet consiste en l'extension de l'école pour la commune de BELMONT D'AZERGUES (69)

Liste des lots

- 01 – TERRASSEMENTS – VRD
- 02 – GROS OEUVRE
- 03 – CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE
- 04 – CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- 06 - PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS – SOLS SOUPLES
- 07 - CARRELAGE – FAIENCES
- 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 09 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES
- 10 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION

Définition des ouvrages

En plus des ouvrages du présent devis, l'entrepreneur devra prévoir l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur.

L'entrepreneur est considéré avoir pris connaissance des lieux, de l'ensemble des pièces graphiques et en général de l'ensemble des conditions pouvant influencer sur l'exécution. Il devra faire part par écrit de ses observations éventuelles avant la signature de son marché.

Sans observations de sa part, il sera considéré que l'entrepreneur accepte l'ensemble des pièces du dossier d'appel d'offre.

Textes réglementaires

Les travaux seront réalisés suivants les normes en vigueur, notamment :

- . CCTG,
- . Les DTU,
- . Cahiers du CSTB,
- . Les règles de calcul applicable EUROCODES
- . Le REEF,
- . Les avis techniques des produits mis en oeuvre,
- . Normes françaises,
- . Lois, décrets et arrêtés en vigueur,
- . Réglementation incendie, handicapés, hygiène...
- . Le code de l'Urbanisme, le code de Construction
- . Le code de l'environnement
- . Les règles de l'art
- . Les règles parasismiques

Prescriptions générales

Ces documents (liste non exhaustive), bien que non joints matériellement au marché, sont réputés bien connus des entreprises et les parties contractantes leur reconnaissent expressément un caractère contractuel.

L'Entrepreneur titulaire du présent Lot sera seul responsable de l'exécution et de la bonne tenue de ses ouvrages.

Le présent document C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est énonciatif et non limitatif.

Les travaux comprendront la fourniture des matériaux et du matériel à mettre en œuvre, le transport au chantier, les moyens matériels et humains, la manutention, le stockage, la mise en œuvre. Ils seront exécutés suivant toutes les règles de l'Art, et ce sans aucune limitation restrictive pour un complet et parfait achèvement. Les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité et de mise en œuvre des matériaux employés seront, ainsi que les conditions de réception des ouvrages, conformes en ce qui les concerne à la liste des documents contractuels décrits ci-avant (liste non exhaustive).

Par conséquent, l'entrepreneur est tenu de procéder sous sa responsabilité au contrôle des quantités et prestations. Il ne pourra se prévaloir d'erreurs ou inexactitudes dans les divers documents et spécialement dans le cadre du DPGF qui n'a pas valeur contractuelle.

Hygiène et sécurité

L'Entreprise devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier.

Un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) est fourni à chaque entreprise au moment de la consultation.

Ce document fera partie du marché.

Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages.

Les entreprises s'engagent à respecter les consignes préconisées dans les documents et plan général de coordination de sécurité et santé (P.G.C.S.P.S.)

Coordination des travaux

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Toutes les sujétions d'exécution entraînées par cette co-activité, en cours de réalisation, sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

L'entrepreneur s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

Connaissance des lieux

L'entrepreneur, du fait de sa soumission, est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et du terrain où doivent être réalisés les travaux.

En conséquence, il intégrera à son prix tous les surcoûts éventuels liés aux conditions générales locales, aux conditions climatiques, aux possibilités en eau et en énergie, aux servitudes éventuelles, aux possibilités de stockages et d'installations de chantier.

Il reconnaitra (liste non limitative) :

- les conditions d'accès, et aux abords
- les constructions voisines existantes,
- les toutes sujétions liées à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et de transports, stockage des matériaux, ressources en main d'oeuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques).
- la nature des travaux à exécuter et de leurs difficultés ou particularités propres,

L'entrepreneur ne pourra donc invoquer, après signature du marché une méconnaissance à ce sujet pour prétendre ensuite à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Implantation

L'implantation générale et le piquetage des bâtiments sont à la charge de l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, qui fera exécuter à ses frais et sous sa responsabilité, les tracés d'implantation.

L'entrepreneur fournira la main d'œuvre et le matériel pour la réalisation de cette tâche.

L'entrepreneur devra matérialiser les traits de niveaux qui serviront de référence aux autres entreprises.

L'implantation des ouvrages à la charge de chacune des entreprises

Reconnaissance préalable des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports et ouvrages en rapport avec ses prestations propres.

Il s'assurera de leurs compatibilités, eu égard aux prestations que ces supports doivent recevoir et présenter ses réserves éventuelles.

Marques et échantillons

Il est bien spécifié que les références données au présent devis et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives, en ce sens que les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits ou objets manufacturés de qualité équivalente. Dans tous les cas, les produits ou objets proposés par l'entrepreneur ne devront entraîner aucune modification du projet, tant architectural que technique.

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Oeuvre de s'assurer, d'une part de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentations, et d'autre part de la qualité des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de présenter tous les échantillons de toute nature et tous les prototypes jugés nécessaires sans limitation numérique ou dimensionnelle, les frais afférents à la réalisation de ces échantillons sont à la charge de l'entrepreneur.

Cependant, le Maître de l'Ouvrage et l'équipe de Maîtrise d'oeuvre conservent l'entière liberté d'imposer les produits et objets spécifiés aux devis, si ceux-ci leur paraissent préférables pour quelque raison que ce soit, de qualité ou de caractéristiques. Il est expressément convenu qu'une telle décision ne peut donner droit à aucune plus-value.

Echafaudages et levages

L'entrepreneur devra tous les échafaudages et moyens d'accès nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris tous les dispositifs de sécurité complémentaires.

Il devra tous les moyens de levage, monte matériaux/matériels nécessaires aux travaux.

Protection des ouvrages

L'Entrepreneur adjudicataire devra, lors de l'exécution de ces ouvrages, la protection des ouvrages existants conservés et déjà réalisés par les autres corps d'état.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires pendant l'exécution des travaux et jusqu'à leur réception, pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être détériorés.

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages.

En cas de détérioration constatée, il aurait sa charge et à ses frais tous les travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Il est chargé du gardiennage de ses installations ainsi que des matériels entreposés sur le chantier.

Réservations – Trous - scellements

Dans les éléments de structure en maçonnerie

Les entrepreneurs des différents corps d'état établissent pendant la période de préparation les plans définissant les dimensions, et implantations des réservations (trous, trémies, feuillures, etc.) dans le gros-œuvre .

Ces plans comporteront une cotation en côtes brutes par rapport au nu des ouvrages ou aux axes et seront diffusés à la maîtrise d'oeuvre.

Les réservations seront reportées sur les plans d'exécution.

Toutes les réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur intéressé, qui en devra la vérification d'implantation et de dimensions et ne pourra se prévaloir d'une mauvaise implantation.

En cas de retard ou de modification dans la fourniture des renseignements, l'entrepreneur défaillant supportera les frais en résultant.

Les percements de trous, prises et scellements, inférieures ou égaux à 100mm de diamètre (ou suivants limites de prestations spécifiées aux CCTP) ainsi que les rebouchages sont à la charge des corps d'état intéressés.

Les percements de trous, prises et scellements dans les bâtiments existants sous à la charge de l'entrepreneur intéressé, sauf spécifications aux CCTP

Nettoyage – Gestion des déchets**NETTOYAGE**

Chaque entreprise doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du Maître d'oeuvre.

En application de la norme NF P 03-001 les dépenses relatives à la gestion des déchets (tri, enlèvement et traitement) sont à la charge de chacune des entreprises.

DECHETS DE CHANTIER

La réglementation sur les déchets (loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975, loi n° 92.646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,

- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information au public

TRI ET EVACUATION DES DECHETS

Pour privilégier le non mélange des déchets, un tri ou un pré tri sera effectué sur le chantier. A défaut de tri ou en complément, un tri hors site sera réalisé par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets de chantiers. Chaque entreprise précisera les actions qu'elle mettra en oeuvre pour assurer une bonne gestion des déchets et notamment :

- les équipements de chantier nécessaires au tri et au stockage des déchets sur le chantier (logistique de chantier, contenants, bennes)
- les opérations de tri des matériaux et produits issus des démolitions et construction des parties d'ouvrages
- les modes de traitement des déchets et exutoires
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)
- ne pas mélanger les déchets toxiques avec les autres déchets

Aussi :

- × Toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux au nettoyage, tri et évacuation, des déchets de son poste de travail à ses bennes et contenants
- × Le prix de la gestion du tri, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport et la location des bennes sont à charge de l'entreprise concernée
- × La personne ou les personnes affectées à la surveillance du tri veilleront en outre à la propreté des zones d'entreposage des déchets.
- × L'implantation des bennes, conteneurs, ou stockage de sacs type big-bag devra figurer sur les plans d'installation de chantier
- × Une signalétique sous forme de pictogramme ou affichette explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier.
- × Une fois les bennes évacuées, l'entreprise remettra périodiquement une copie des bordereaux de suivi, avec un rapport faisant état des déchets valorisés.

Respect de la « CHARTE CHANTIER PROPRE »

En cas de défaillance de l'entreprise, la Maitrise d'Œuvre et ou le Maître d'Ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour compte de l'entrepreneur défaillant.

NOTA : Le nettoyage de fin de chantier est à la charge du lot PLATRERIE - PEINTURE
Cette prestation ne comprend pas l'enlèvement des déchets et gravas explicité ci-dessus.

Compte prorata

Chaque entreprise devra prévoir les frais pour Compte-Prorata, qui sera géré par l'entreprise titulaire du lot GROS OEUVRE

Documents remis après l'exécution

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), à fournir par les entreprises en 4 exemplaires (1 ex Maître d'ouvrage, 1 ex Architecte, 1 ex BET, 1 ex Bureau de contrôle) et 1 exemplaire sur support informatique (CD, autres).

Il comprendra tous les documents nécessaires au parfait recollement des ouvrages exécutés, les procès verbaux de tous les contrôles techniques, essais et épreuves conformément aux normes et aux prescriptions du marché et les notices des fonctionnements des matériels mise en place.

1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT PLATRERIE - PEINTURE

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE PEINTURE

Matériaux

Ces produits seront de marque et de réputation solidement établies.

Les produits mis en œuvre sur le chantier devront être de très bonne qualité.

Ces peintures seront utilisées uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants.

Toutefois, l'Architecte conserve l'entière liberté d'imposer le choix d'une marque spécifique, s'il estime que celle-ci donne une meilleure garantie de qualité que les fabrications proposées par l'entreprise.

L'Entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.

Sur fers, l'Entrepreneur devra procéder au dégraissage, brossage avant toute couche primaire, s'il y a lieu.

Sur boiseries, l'Entrepreneur procédera au brossage et à l'application d'un enduit repassé et poncé, selon l'aspect que l'on souhaite obtenir.

Une couche d'impression sera donnée sur les huisseries avant la pose de celle-ci.

Mise en œuvre

Dans tous les cas, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite

- ni par température ambiante inférieure à 5°C, ni dans une atmosphère humide, susceptible de donner lieu à des condensations

- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc..., ainsi que les graffitis divers.

Les ouvrages préparatoires (couches d'impression primaires, etc..) et les couches intermédiaires et de finition devront répondre du D.T.U. et à son mémento.

En plus des travaux normalement prévus, la surface de chaque couche sera légèrement poncée avant l'application de la couche suivante ; le film décoratif de la peinture devra présenter un aspect uniforme et sans grain.

Echantillons

Préalablement à toute exécution des travaux, les échantillons des produits devront être déposés par l'Entrepreneur à cet effet, pour permettre les opérations de contrôle de toute nature.

Les échantillons de produits courants subiront des essais de conformité aux spécifications, les quantités des échantillons seront suffisantes pour permettre les différentes opérations.

Ces essais seront à la charge de l'entreprise du présent lot.

Prescriptions HQE

Sont exigés, à minima, les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques Eco-label.

Préférer des produits hydrodiluable en phase aqueuse.

Sont interdits, même labellisés

les produits comportant plus de 2.5 % de solvant organique et/ou une concentration en COV (composés organiques volatils) supérieure à 1 g/l de produit.

les produits contenant des pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome ...).

les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II

Nettoyage

Pour tous les lots, les Entrepreneurs auront à leur charge :

- La protection de leurs ouvrages pendant les travaux (compris dépose des dites protections en fin de chantier)
- Le nettoyage à la fin de leurs travaux
- La fixation de leurs ouvrages

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE PLATRERIE

Matériaux

Tous les matériaux mis en œuvre devront posséder un avis technique (à fournir).
Avant tous travaux de pose, l'entreprise devra réceptionner les supports.

Travaux dus par l'entrepreneur

- le transport et le stockage de ses ouvrages
- avant travaux de peinture : raccords de saignées ou percements, garnissage de plinthes et faïences, nettoyage des sols et murs de toutes traces de plâtre.
- le nettoyage de son chantier
- passage de l'ensemble des fourreaux aiguillés dans cloisons pour alimentations électriques : fourreaux fournis par l'électricien et mis en place sous la responsabilité de celui-ci.
- la pose des huisseries de portes dans ses cloisons : huisseries fournies et distribuées par bâtiment par le menuisier.
- tous les renforts en cloisons ou doublages, à la demande

Le titulaire du présent lot prendra connaissance de la nature et de l'épaisseur minimale des doublages définis dans l'étude thermique.

Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI

Prescriptions HQE

Isolants

Les fibres minérales utilisées devront justifier des tests de non cancérogénicité : taille des fibres et biosolubilité, prévus par la directive européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98) permettant de les exclure de la catégorie des produits dangereux classés Xn

Pour faciliter la mise en œuvre et éviter les risques de migration de fibres vers l'ambiance occupée, les laines posées à l'intérieur des locaux seront ensachées.

Les dalles isolantes de faux plafond auront les chants revêtus d'une peinture sans solvant et sans chlore pour éviter la migration des fibres.

Implantation

L'entrepreneur procédera au battage en bleu des traits de niveaux sur les enduits et parements finis, à plusieurs reprises s'il y a lieu, chaque fois que le maître d'œuvre jugera cette opération utile à la bonne marche des travaux.

Il sera responsable de toute erreur dans cette implantation et de ce fait, sera tenu d'y remédier à ses frais.

Tolérance planimétrie

a) Planimétrie locale

Un réglelet de 0,20 m appliqué sur les cloisons et doublages, au droit des joints, ne doit pas faire apparaître d'écart supérieur à 1 mm, ni de changement de plan entre 2 panneaux.

b) Planimétrie générale

Une règle de 2 m déplacée en tous sens, sur les cloisons et doublages, ne doit pas faire apparaître un écart supérieur à 5 mm.

Cloisons à ossature métallique revêtue de plaque de plâtre en parement

Ces cloisons seront conformes à la norme NF P 72-203 (DTU 25-41) et aux avis techniques délivrés par le CSTB aux fabricants.

Les plaques de plâtre utilisées doivent répondre aux spécifications de la norme NF P 72-302.

Les bandes, enduits et cornières utilisés pour le traitement des joints de plaque en partie courante, en angle et en raccord avec le gros-œuvre doivent être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et apte à cet usage. Certains de ces produits font l'objet d'un avis technique.

Les ossatures métalliques sont constituées de profilés en tôle d'acier et protégées contre la corrosion.

Cette protection est assurée par galvanisation à chaud répondant conformément à la norme NF A 36-321 aux spécifications ci-après :

- Classe de fabrication 1 ou 2 selon plis et épaisseur,
- Masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

La fixation des plaques sur l'ossature est réalisée par des vis. Ces vis sont protégées contre la corrosion par phosphorisation ou cadmiage.

L'état de surface de la cloison doit être tel qu'il permette l'application du revêtement de finition sans autres travaux préparatoires que ceux défini par la norme NF P 74-201 (DTU 59-1)

Doublage et habillage en complexe et sandwichs plaque de plâtre en parement

Ils seront réalisés conformément à la norme NF P 72-204 (DTU 25-42).

Les complexes et sandwichs à base de polystyrène répondront aux spécifications de la norme NF P 72-303.

Les complexes et sandwichs à base de laine de roche, laine de verre, mousse de polyuréthane ou polystyrène extrudé seront conformes aux avis techniques correspondants.

Ils peuvent comporter éventuellement un pare-vapeur.

L'état de surface de la cloison doit être tel qu'il permette l'application du revêtement de finition sans autres travaux préparatoires que ceux défini par la norme NF P 74-201 (DTU 59-1).

Mise en œuvre des complexes en plaque de plâtre

Les matériaux fournis et posés devront posséder un certificat de conformité aux normes AFNOR ou être titulaires d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Leurs mises en œuvre seront conformes aux dispositions des D.T.U. et mémentos correspondants.

Le dimensionnement et positionnement des dispositifs de renfort (traverses bois ou métalliques) fournis et incorporés par l'Entreprise, seront effectués en fonction des indications, détails et gabarits fournis avant exécution des cloisons et doublages.

TRAITEMENT DES JOINTS ENTRE PLAQUES

Finitions au droit de tous les joints entre plaques, et contre éléments de GROS-CŒUVRE et MACONNERIE :
Bandes d'armature avec enduit de collage et enduit de finition, y compris tous ponçages.
Les angles saillants seront traités de la même manière à l'aide de bandes armées.
Les têtes de vis seront rebouchées.

DOUBLAGE, ET CLOISONNEMENT DANS PIECES D'EAU

Les panneaux seront posés dans un profil plastique en forme de U, avec interposition d'un joint d'étanchéité.
Le bord supérieur du profil plastique devra dépasser de 2 cm le niveau du sol fini.
La liaison des cloisonnements avec les huisseries sera particulièrement étudiée, et tous systèmes de fixation complémentaires autres que les pattes à scellement devront être prévus.

TRAVAUX CONSECUTIFS A LA MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE A PREVOIR A LA CHARGE DU PRESENT LOT

L'incorporation des gaines électriques et des canalisations nécessaires aux ouvrages devra être réalisée avant l'exécution des doublages.

1. Pose des conduits en encastré pour toutes les descentes aux appareillages électriques (l'entrepreneur électricien prévoit les conduits et fils en attente en plafond).
2. Pose des conduits en encastré pour toutes les remontées du sol aux appareillages électriques (l'entrepreneur électricien prévoit conduits et fils en attente au plancher).
3. Exécution des trous à la scie cloche pour l'encastrement de tout l'appareillage électrique et des bouches de V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée).

Nota :

L'exécution de tous ces travaux sera réalisée suivant indications et accords des lots Électricité et Ventilation.

1.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT FAUX PLAFONDS

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES FAUX PLAFONDS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra accepter les supports de ses ouvrages, ou bien prévenir en temps utile l'architecte des anomalies constatées et pouvant nuire à la bonne tenue de ses ouvrages.

Les travaux comprendront les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détails des ouvrages, la vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux, d'isolation thermique et acoustique.

L'entrepreneur se renseignera auprès de l'architecte des caractéristiques dimensionnelles des éléments d'éclairage, conditionnement d'air, canalisations, câbles, etc. Il se conformera aux dessins d'appareillage de l'architecte ou dans le cas contraire lui soumettra ses dessins d'appareillage et de détails d'exécution pour approbation. Il soumettra à l'architecte le programme d'exécution permettant la coordination, précisera les dispositions à prendre pour limiter l'incidence des variations hygrométriques sur ses matériaux.

La mise en œuvre devra comprendre toutes les réservations et renforts pour encastrement des luminaires. L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entreprises des lots techniques pour toutes les réservations et renforts à prévoir .

TYPE DE SUSPENSION DE FAUX PLAFONDS SUSPENDUS

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.

Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.

Les éléments apparents des ossatures sont ceux prévus par le Maître d'œuvre en accord avec le fabricant pour le type de plafond préconisé.

La fixation des suspentes dans les supports est appropriée à la nature des supports.

Les dispositifs à utiliser sont ceux énumérés à l'article 6.3 du D.T.U. 58.1 et sont laissés à l'initiative de l'Entreprise.

Le nombre de fixation, leur espacement et leur calibre sont fonction de la charge à porter.

L'ossature intermédiaire doit être capable d'absorber le poids propre de l'ossature et des plaques, les surcharges (isolants) et charges d'équipements (luminaires ...) de manière à respecter les tolérances finies d'exécution .

QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux pour plafonds suspendus sont présentés sous forme de panneaux dont le chant est plat, feuilluré ou rainuré. Ils peuvent être à bord droit.

Les matériaux reposent ou sont fixés sur l'ossature.

Il est à noter que toutes les épaisseurs indiquées au cours du présent C.C.T.P. sont des épaisseurs minima.

Tous les faux plafonds devront avoir le classement M1.

MISE EN ŒUVRE DES FAUX PLAFONDS

Les faux plafonds seront mis en œuvre avec toutes façons de dressage, planage, traçage, perçage, pliage, nécessaires pour une parfaite planéité et une exécution très soignée.

Les découpes ou vides réservés pour luminaires, spots, grilles de VMC, ou autres, seront exécutés suivant les besoins et, à cet effet, l'Entreprise devra se reporter aux lots de ces Corps d'Etat.

La mise en œuvre des faux plafonds sera réalisée en 2 phases distinctes :

Pose et fixation des suspentes

Après passage des gaines de VMC, des chemins de câbles et des gaines préfabriquées, exécution des recouvrements coupe-feu, pose des ossatures porteuses et des dalles de faux plafonds et retombées.

Préalablement à la pose des faux-plafonds, l'Entreprise soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre les plans de calepinage dans chaque local.
Les plans seront réalisés suivant les indications fournies par le Maître d'œuvre.

TOLERANCE D'EXECUTION DES PLAFONDS

Panneaux en matériaux fibreux :

- 1/300 de la portée

Bâillement entre ossature apparente et panneaux :

- 1 mm maximum.

Planéité générale :

- Flèche ou contre-flèche inférieure à 3 mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00 m² et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00 m²

SUJETIONS DE CALEPINAGE ET D'APPAREILLAGE

L'Entrepreneur du présent lot aura, à sa charge, l'exécution de tous les plans de calepinage et d'appareillage d'exécution de ses plafonds suspendus. Ces plans devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute commande.

Dans le courant du délai d'études, l'Entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

L'Entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée.

Il est bien précisé que toutes les sujétions découlant des types de calepinage et d'appareillage ne sauraient en aucun cas entraîner de supplément sur le prix forfaitaire du marché.

L'Entrepreneur devra obligatoirement remettre avant toutes commandes, un dossier technique complet des ouvrages proposés avec détails de principe de l'ossature, du raccordement entre dalles, panneaux et ossature, des jonctions en rives, etc. description détaillée des éléments constitutifs et tous renseignements permettant de juger la qualité de la prestation.

Il présentera au Maître d'Œuvre tous les échantillons des produits envisagés mais ne pourra passer commande seulement qu'après acceptation des échantillons.

Les éléments présentés seront grandeur nature et demeureront sur le chantier pour permettre le contrôle ultérieur des matériaux.

PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux de classement au feu et d'affaiblissement acoustique devront être fournis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle pour les dalles de fibres minérales.

ALTIMETRIE DES FAUX PLAFONDS

Les faux-plafonds seront réalisés à l'altimétrie indiquée sur les plans.

Aucune dérogation ne sera admise.

MARQUES DE REFERENCES

Au cours du C.C.T.P., les citations de marques de matériaux, produits finis fabriqués et les références à des catalogues de fabricants ont pour objet de faire connaître les caractéristiques de qualité et d'aspect imposées par la Maîtrise d'Œuvre et à respecter.

Il est donc bien entendu que tout matériau ou matériel similaire ou produit à performances techniques équivalentes doit offrir les qualités et garanties en tous points comparables à celles du modèle cité.

A cet effet, à la remise de son offre, l'Entrepreneur doit renseigner le Maître d'Ouvrage par un Dossier d'identification des solutions techniques, accompagné des fiches techniques des matériaux proposés et PV d'essais correspondants.

Après accord de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre sur les produits proposés, l'Entreprise doit impérativement mettre en œuvre les produits proposés, sauf accord écrit sur d'autres produits.

Pour les matériaux, fournitures, appareillages... qui n'ont pas fait l'objet de références précises au présent C.C.T.P. l'Entrepreneur soumet, avant toute commande, des échantillons jusqu'à l'obtention d'un accord final.

PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur adjudicataire devra, lors de l'exécution de ces ouvrages, la protection des ouvrages déjà réalisés par les autres corps d'état.

Il devra le nettoyage de toute trace de plâtre, au fur et à mesure de l'avancement.

1.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU LOT SOLS SOUPLES

RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, de l'état d'avancement et de finition du chantier :

- Mise hors d'air
- Passage des corps d'état antérieurs
- Bouchement des trémies et réservations, raccords
- Pose et scellement des fourreaux de canalisations
- Accès du chantier
- Nettoyage des locaux.

Il devra réceptionner les supports contrôler la planimétrie.

En cas de contestation, il avisera, par écrit, le Maître d'œuvre ou fera mentionner, au compte-rendu de chantier, les motifs empêchant ou limitant son activité.

Il devra prévoir toutes les protections des ouvrages des autres corps d'état : cloisons, blocs-portes, dont il règlera éventuellement les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement.

OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra :

- Exécuter les travaux selon les plans d'ensemble et de détail établis par l'Architecte,
- Présenter pour acceptation, tous les matériaux qui seront mis en œuvre,
- Avant toute exécution, vérifier toutes les cotes des dessins remis par l'Architecte et celles des travaux exécutés par les autres corps d'état, lui signaler en temps utile les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les éventuels changements qu'il se proposerait d'y apporter,
- Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendrait responsable de toutes les erreurs ainsi que des conséquences qui en découleraient.

Les indications des plans à grande échelle priment sur celles des plans d'ensemble.

SUPPORT

Dalles béton, formes, chapes : se reporter au Cahier des Charges D.T.U. 21 et D.T.U. 26.2.

SUPPORTS HORIZONTAUX

Les supports horizontaux recevant des carrelages avec les tolérances de planimétrie exigées dans les D.T.U en vigueur à la date de la signature du marché.

Les supports horizontaux recevant des carrelages collés seront livrés avec les tolérances de planimétrie exigées au DTU 21 en ce qui concerne les planchers et dallages en béton et au DTU 26.2 en ce qui concerne les chapes incorporées ou rapportées.

Les supports recevant des carrelages collés seront secs et non friables et répondront aux tolérances de planéité ci-après

Sur supports constitués d'une dalle surfacée ou d'une chape incorporée :

- 7 mm sous la règle de 2 mètres
- 2 mm sous la règle de 0.20 mètre
- Sur supports constitués d'une chape rapportée ou d'une chape mince :
- 5 mm sous la règle de 2 mètres
- 1 mm sous la règle de 0.20 mètre

PREPARATION DES SUPPORTS

Les ragréages sont à prévoir au présent lot, ils devront être parfaitement adaptés au support, à la colle et au revêtement.

Ils seront conformes aux exigences UPEC des locaux.

L'entrepreneur reste maître du choix, de la préparation et de l'application des ragréages, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis techniques du C.S.T.B.

Application préalable d'un primaire d'accrochage si nécessaire.

QUALITES DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés devront répondre à la réglementation.

Pour les matériaux fournis et posés (revêtements, colles, mortiers), ceux-ci devront posséder un certificat de conformité aux normes ou être titulaires d'un Avis Technique du C.S.T.B : leurs mises en œuvre seront conformes aux prescriptions contenues dans ces Avis Techniques.

L'entrepreneur devra obligatoirement répondre aux prestations demandées au présent devis descriptif.

Les marques citées sont imposées, ainsi que la qualité exigée.

Il pourra néanmoins présenter à part les variantes qu'il souhaite proposer.

Ne pourront être mis en œuvre les éléments refusés par la Maîtrise d'Œuvre.

ECHANTILLONS ET PROTOTYPE

L'entrepreneur devra présenter l'ensemble des échantillons représentant les matériaux qu'il devra mettre en œuvre.

MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

Les coupes, découpages, alignements, soudures ou coutures parfaitement exécutés.

Les matériaux déchirés, fissurés, épaufrés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte provenant de la fabrication, seront éliminés.

Le changement de revêtement sera exécuté à mi-feuillure des portes.

PROTECTION - NETTOYAGE

La pose des sols souples intervenant vers la fin de chantier, les locaux seront fermés à clés remis à un responsable qui ne les délivrera que sur un ordre écrit du Maître d'œuvre.

Les protections posées par l'entrepreneur du présent lot sur les sols fragiles ou facilement salissables seront du type revêtement thermoplastique ou moquette en lès choix déclassé, et seront déposées et évacuées par l'entrepreneur du présent lot, après la levée des réserves de tous les corps d'état dans le local considéré.

L'entrepreneur aura la faculté de faire constater au cours d'une pré-réception, la qualité des prestations avant intervention des corps d'état intervenant après lui

1.5 CHANTIER A FAIBLES NUISANCES**UN CHANTIER A FAIBLES NUISANCES**

L'objectif de la maîtrise d'ouvrage est d'établir un chantier propre qui permettra de limiter les nuisances acoustiques qui seront générées par les travaux .

Ce chantier de réhabilitation étant situé en ville , il sera source de gênes pour les riverains notamment à cause des méthodes de construction choisies, l'afflux important des véhicules de chantier, la grande quantité de matériaux et de déchets à gérer et donc indirectement de poussières, bruits et autres nuisances.

Aussi, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, la réalisation du chantier doit permettre de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge ;
- Organiser le transport, le traitement, la valorisation, le recyclage et la mise en décharge des déchets de démolition et de construction selon des objectifs écologiques et économiques.

ORGANISATION DU CHANTIER

Propreté du chantier

- Lors de la préparation du chantier, en concertation avec la maîtrise d'oeuvre et le coordonnateur SPS, seront définies et délimitées les différentes zones du chantier : stationnements, cantonnements, stockage, aire de tri et stockage de déchets...
- Toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux à l'évacuation, selon le mode de tri sélectif.
- Les gravats devront toujours être évacués soit par goulotte, soit en benne, conteneur, sacs, seau ou autre conditionnement adapté
- Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.
- Un nettoyage régulier des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage ainsi que des zones de travail, sera effectué.

Stationnement des véhicules des personnels de chantier

- Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance aux abords du chantier

GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- Choix des procédés et précisions des réservations ;
- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes ;
- Approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
- Les gravats de béton pourront être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup
- Les pertes et les chutes seront réduites par une optimisation des modes de conditionnement

Le tri des déchets sera effectué sur le chantier ou en extérieur par chaque entreprise comprenant :

- les équipements de chantier nécessaires au stockage des déchets sur le chantier
- les opérations de tri des produits issus des démolitions et construction d'ouvrages
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)

Les contenants adaptés aux types de déchets disposés sur la zone de tri devront, à minima, permettre le tri suivant :

- Les déchets inertes
- Les déchets valorisables
- Les déchets non valorisables
- Les déchets Industriels spéciaux / Toxiques (déchet dangereux)

Pour les déchets suivants

- Cartons, emballages
- Inertes
- Métaux
- Bois
- Plastiques
- Autres déchets non dangereux
- Déchets dangereux

Une signalétique sous forme de pictogramme ou affichette explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier.

L'établissement de bordereaux de suivi permettra la traçabilité des déchets

REDUCTION DES NUISANCES SONORES

Le chantier étant réalisé en ville, les nuisances acoustiques devront être limitées au maximum pour ne pas nuire aux riverains.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB[A]).

Les travaux bruyants seront réalisés en dehors des heures de cours de l'établissement.

MAITRISE DES NUISANCES

Qualité des sols

- Interdiction de rejet de tout liquide autre que l'eau dans le sol.
- Tout véhicule entrant sur le chantier devra être en parfait état d'entretien,
- Toute activité d'entretien mécanique est proscrite sur le site.

Qualité de l'air

- Le brûlage de tous déchets sur le chantier est interdit,
- L'usage de matériaux pulvérulents est interdit lors de vents forts.
- Les découpages de polystyrène expansé, de polyuréthane et de laine minérale sur le chantier seront évités, ou bien seront pratiqués dans un local fermé et les déchets balayés rapidement pour éviter leur propagation.
- Les bennes et contenants à déchets légers seront équipés de filets et ne permettront pas l'envol des poussières et déchets, et de bâches ne permettant pas l'envol de poussières.

Maitrise consommations d'eau

- L'eau sera utilisée de manière contrôlée et rationnelle, le coût étant à la charge des entreprises réparti dans le compte prorata.

1.6

DOCUMENTS DE REFERENCES

Documents de références du projet

- l'ensemble des plans Architectes phase DCE du 10/12/2021
- les pré-dimensionnements du BET Structure COLOMB du 2/12/2021
- les pièces du DCE du BET fluides WPI
- étude géotechnique
- le PGC
- le RICT

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 PLATRERIE

2.1.1 ISOLATION THERMIQUE DE PAROIS PAR ISOLANT SOUS OSSATURE METALLIQUE ET PLAQUE DE PLATRE - R = 3.75 m².K/W

Fourniture et mise en œuvre d'un système d'isolation thermique des parois, système Optima Murs d'ISOVER ou équivalent sous avis technique comprenant :

- ossature métallique (fourrures, éclisses, lisse basse Clip Optima, appuis intermédiaire horizontal...)
- isolation panneaux semi rigide de laine de verre type GR32 d'ISOVER revêtu d'un kraft
- parements en plaque de plâtre, âme en plâtre renforcée par une armature en carton spécial
- jointoiement avec enduit et bandes de joints, suivant technique du fabricant, compris enduit de collage, garnissage des têtes de vis, ratissage et ponçage après coup, joint placo en cueillie
- mise en œuvre suivant technique du fabricant, compris échafaudage, coupes, chutes, déchets, tablettages, toutes liaisons et dilatation, visserie de fixation, montage et toutes sujétions de pose
- protection des pieds de cloisons donnant sur salle de bains suivant prescriptions du fabricant (film polyéthylène sous rail + joint d'étanchéité au sol sous rail)
- traitement des têtes de cloisons et les tableaux d'ouverture avec arêtes métalliques
- renforts pour différents appareils suspendus à la demande
- finition : prêt à peindre

Caractéristiques :

- * isolant épaisseur 140 mm
 - * plaque de plâtre BA 18 HD
 - * R=4.35 m²K/W
 - * épaisseur total cloison de doublage : 160 mm
- Support : murs maçonnés

Localisation :

Doublage thermique intérieur des murs de façades de l'extension.

2.1.2 CLOISONS PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Fourniture et mise en œuvre de cloison de distribution en plaques de plâtre et ossature métallique type PREGYMETAL de chez SINIAT ou équivalent comprenant :

- ossature en profilés montants et rails
- parements en plaque de plâtre, âme en plâtre renforcée par une armature en carton spécial
- jointoiement avec enduit et bandes de joints, suivant technique du fabricant, compris enduit de collage, garnissage des têtes de vis, ratissage et ponçage après coup, joint placo en cueillie
- isolation panneaux de laine de verre semi-rigides type GR 32 de chez ISOVER ou équivalent.
- mise en œuvre suivant technique du fabricant, compris échafaudage, coupes, chutes, déchets, tablettages, toutes liaisons et dilatation, visserie de fixation, montage et toutes sujétions de pose
- protection des pieds de cloisons donnant sur pièce humide suivant prescriptions du fabricant (film polyéthylène sous rail + joint d'étanchéité au sol sous rail)
- traitement des têtes de cloisons et les tableaux d'ouverture avec arêtes métalliques
- renforts pour différents appareils suspendus à la demande
- pose des huisseries des portes fournies par le menuisier avec joint souple sur chaque côté

Caractéristiques suivant articles ci-après

Localisation : suivant articles ci-après

2.1.2.1 - CLOISONS D98/62

Suivant prescriptions de l'article général mais avec les caractéristiques suivantes :

Cloisons 98/62

- * Epaisseur totale 98 mm
- * Hauteur libre maxi : 2.81 à 3.64 ml environ
- * 2 parements avec 1 plaque de BA18

- * Panneaux semi-rigide de laine minérale épaisseur 60 m/m
 - * Degré coupe feu 1 heure
 - * Isolation acoustique R=45 dB(A)
- Support prêt à peindre ou faïencé

Localisation :

Pour l'ensemble du cloisonnement de l'extension

2.1.3 GAINES TECHNIQUES EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE CF1H

Prescription identiques à l'article précédent avec :

Contre cloison :

- * Hauteur libre jusque sous toiture : 2.94 à 3.50 ml environ
- * parement avec 2 plaques de BA13 placoflam
- * Panneaux semi-rigide de laine minérale épaisseur 45 m/m
- * Degré coupe feu 1 heure

Localisation :

Suivant plans de l'Architecte
Prévision

2.1.4 PLUS VALUE POUR PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGE

Plus value sur les articles de doublages et cloisons plaque de plâtre d'épaisseur 18 mm sur ossature métallique, pour remplacement d'un des parements plaque de plâtre standard par une plaque hydrofuge.

Métré : le m² de parement hydrofuge

Localisation :

Pour parement de cloison donnant sur sanitaires

2.1.5 PLAQUE DE PLATRE COLLEE SUR MUR

Fourniture et mise en œuvre d'une plaque de plâtre BA13 des établissements Placoplatre collée sur voile béton ou maçonnerie ne recevant pas de doublage thermique ou acoustique.

Mise en œuvre comprenant :

- pose sur mur avec colle spéciale ou liant adhésif conformément aux règles de mise en œuvre établies par le fabricant
- toutes sujétions de fixations, taquets d'assemblages, lisses hautes et basse, tampons pour plinthes, renforts pour appareils sanitaires ou radiateurs, calicotage et façons de joints ratissés entre plaques et la jonction entre murs et planchers
- coupes droites ou biaisées, entailles, réservations
- arrêt de doublage verticalement et horizontalement
- échafaudage et toutes sujétions.
- support : murs maçonnés existants (ancienne façade) et refends de l'extension
- Finition: prêt à peindre ou faïence

Mod de métré : au m², compris embrasures des ouvertures

Localisation :

Pour les façades du bâtiment existant donnants dans le patio couvert et le dégagement (prévision)

Pour les refends de l'extension ne recevant pas de doublage thermique, coté dégagement, rangement et sanitaires.

2.1.6 HABILLAGE BATI-SUPPORT WC

Fourniture et mise en œuvre de l'habillage en plaques de plâtre du châssis bâti-support de WC

Mise en œuvre suivant technique du fabricant, compris, coupes, chutes, déchets, tablettages, toutes liaisons et dilatation, visserie de fixation, montage et toutes sujétions de pose

Façon de tablette et renforcement en partie haute, de façon à exploiter le volume.

Localisation :

WC suspendus du WC et WC PMR

2.2 FAUX PLAFONDS

2.2.1 MEMBRANE D'ETANCHEITE + ISOLATION THERMIQUE

Comprenant :

- échafaudage réglementaire
- une ossature Placostil F530 conforme au DTU 25.41, mise en œuvre sous charpente bois traditionnelle

- fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité de type VARIO ou équivalent.
- tasseaux fixés sous membrane servant de support aux faux plafonds, et à la rigidifier pour la mise en œuvre de l'isolation au-dessus.
- traitement étanchéité au passage de conduits, gaines
- toutes sujétions de réalisation conformément à la réglementation RT 2012

- fourniture et pose sur plafond d'une laine de verre revêtu d'un pare-vapeur ,sous avis technique comprenant :
 - mise en place sur membrane précédente
 - coupes, chutes, recouvrement et tous détails de mise en œuvre

Caractéristiques :

- . type GR 35 des Ets ISOVER
- . épaisseur : 2 épaisseurs croisées 140 mm
- . conductivité thermique : 0,035 W/m²C
- . RD : 8,00 m²C/W
- . réaction au feu : A2

Mise en œuvre suivant rampant

Localisation :

Pour l'ensemble de la salle polyvalente, rangements, sanitaires et dégagement sous la charpente bois de l'extension

2.2.2 PLAFOND PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE CF1H

Fourniture et mise en œuvre d'un plafond en plaque de plâtre sur ossature métallique des Ets Placoplâtre ou équivalent sous charpente bois comprenant :

- une ossature Placostil F530 et STIL PRIM 100 suivant nécessité conforme au DTU 25.41
- pose sur l'ossature **2 plaques de plâtre BA 13 placoflam – CF 1 H** suivant préconisations du fabricant
- réaction au feu M1
- les joints entre plaques seront traités suivant les prescriptions du fabricant
- compris, coupes, découpes, entailles, chutes, toutes fixations, échafaudage et tous détails
- échafaudage réglementaire

Support : ossature (tasseaux bois) de la membrane d'étanchéité

Pose horizontale

Plénum : variable de 1.60 à 2.20 ml environ

HSFP : 2.30 ml et 2.75 ml pour le rangement extérieur

Localisation :

Pour les trois rangements

2.2.3 FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE MINERALE LAVABLE 60 x 60 cm

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond en dalles minérales lavables à haute pression sur ossature apparente acier galvanisé revêtu de peinture, type HYGIENE PERFORMANCE de chez ECOPHON ou équivalent.

- dalle en laine minérale haute densité, avec une finition peinture microporeuse , voile de verre au dos et chants enduits
 - * dimensions 600/600 mm, épaisseur 20 mm
 - * classement M0
 - * chaque dalle fixée à l'ossature par clips spécial (pour nettoyage HP)
- ossature par profil apparents anti corrosion en " T " de 24 mm de large
- suspentes longues ou courtes suivant hauteur du plénum, fixées au support (polochonnage éventuel des suspentes)

Mise en œuvre suivant norme NF P68-203 et suivant système préconisé par le fabricant, compris tous appareillages et habillages, joints droits, échafaudage, coupes, découpes, cornières de rives, ossature secondaire, crochets pour éclairagiste, découpes pour luminaires, ventilation et tous détails de bonne finition. Renfort d'ossature pour résistance à la dépression du vent si nécessaire

Support : ossature (tasseaux bois) de la membrane d'étanchéité

Pose horizontale

Hauteur sous faux plafonds : 2.30 ml environ

Plénum : variable de 1.60 à 2.20 ml environ

Localisation :

Pour le WC et WC PMR

2.2.4 FAUX PLAFOND FIBRE DE BOIS 120 X 60 CM

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond en panneaux de laine de bois sur ossature type PURE BEL SOLO collection MATERIAL spirit NATURE de SINIAT ou équivalent.

- Panneau décoratif et acoustique à base de laine de bois d'épicéa extra fine de 1 mm de large, de liant ciment et poudre de marbre.

* dimensions 1200/600 mm, épaisseur 25 mm

* finition bords droits

* réaction au feu B-s1,d0*

* aw 0.65

- ossature par profil caché T24 anti corrosion en " T " , plafond démontable (montage BD)

- suspentes suivant hauteur du plénum, fixées au support (tasseaux bois)

Mise en œuvre suivant norme NF EN 13964 , DTU 58.1 et suivant système préconisé par le fabricant, compris tous appareillages et habillages, joints droits, échafaudage, coupes, découpes compris circulaires, cornières de rives, ossature secondaire, crochets pour éclairagiste, découpes pour luminaires, ventilation et tous détails de bonne finition.

Renfort d'ossature pour résistance à la dépression du vent si nécessaire

Support : ossature (tasseaux bois) de la membrane d'étanchéité

Pose rampante

Hauteur sous faux plafonds : variable de 4.00 à 5.80 ml environ

Localisation :

Pour la salle polyvalente

2.2.5 PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE MINERALE 60 X 60 CM

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond en panneaux minérales acoustiques sur ossature apparente acier galvanisé revêtue de peinture, type TONGA A BLANC de chez EUROCOUSTIC ou équivalent.

- Panneau en laine de roche surfacé sur les deux faces d'un voile de verre

* dimensions 600/600 mm, épaisseur 22 mm

* classement A1

* absorption acoustique : aw = 1

- ossature par profil apparents anti corrosion en " T " de 24 mm de large

- suspentes longues ou courtes suivant hauteur du plénum, fixées au support

Mise en œuvre suivant norme NF P68-203 , DTU 58.1 et suivant système préconisé par le fabricant, compris tous appareillages et habillages, joints droits, échafaudage, coupes, découpes, cornières de rives, ossature secondaire, crochets pour éclairagiste, découpes pour luminaires, ventilation et tous détails de bonne finition.

Renfort d'ossature pour résistance à la dépression du vent si nécessaire

Support : charpente métallique

Pose horizontale

Hauteur sous faux plafonds : 2.70 ml

Hauteur plénum : 0.30 ml environ

Localisation :

Pour le patio couvert et le dégagement

2.2.6 ISOLATION THERMIQUE SUR PLAFONDS - R= 1.50 m²K/W

Fourniture et pose sur plafond d'une laine de verre revêtu d'un pare-vapeur ,sous avis technique comprenant :
- mise en place simultanément à la pose du plafond ou en complément de l'isolant existant dans le cas d'un plafond conservé

- coupes, chutes, recouvrement et tous détails de mise en œuvre

Caractéristiques :

. type GR 35 des Ets ISOVER

. épaisseur : 1 épaisseur 60 mm

. conductivité thermique : 0,035 W/m²°C

. RD : 1.70 m²°C/W

. réaction au feu : A2

Localisation :

Pour le patio couvert et le dégagement

2.2.7 JOUE DE FAUX PLAFONDS HT 0.50 ml

Fourniture et pose de joue en plaque de plâtre BA 13 des Ets Placoplâtre, verticalement compris ossature primaire, coupes, découpes, fixations, traitement des joints, des angles, arrêt en partie basse et toutes sujétions d'exécution.

Finition : prêt à peindre.

Hauteur : 0.50 ml environ

Localisation :

Pour les puits de lumière du patio

2.2.8 TRAPPE DE VISITE CF1/2H 600 x 600 MM

Fourniture et pose d'une trappe de visite CF1/2 H, cadre aluminium galvanisé et joint d'étanchéité , finition en plaque de plâtre coupe feu, système de fermeture par batteuse et câble de sécurité de retenue de l'ouvrant. Compris toutes sujétions de pose dans faux plafond en plaque de plâtre.

Localisation :

Suivant plans de l'Architecte :

Pour les locaux rangements 1 et 3 (extérieur)

2.3 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**2.3.1 REVETEMENT DE SOL EN PVC - U4 P3 E2/3 C2**

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC en lès comprenant :

- marque de référence : GERFLOR ou équivalent, série TARALAY IMPRESSION COMPACT ou équivalent

Caractéristiques minimums requises :

* groupe T d'abrasion

* classement U4 P3 E2/3 C2

* isolation phonique : 8 dB

* classement de réaction au feu : Bfl-s1

* classe d'émission dans l'air : A+

* comportement électrostatique : classe 1

* traitement de surface : PROTECSOL

- décors au choix du maître de l'Architecte dans toute la gamme du fabricant

- réception des supports

- balayage et aspiration des supports (évacuation des déchets)

- ragréage par application d'un enduit de lissage de type P3 selon le type et le classement UPEC du revêtement de sol

- pose collé. Colle sous avis technique du CSTB préconisée par le fabricant, compatible avec le support.

- les cordons de soudure associés sont composés d'un plastifiant d'origine 100% végétale et entièrement renouvelable

- mise en œuvre compris coupes, chutes, découpes, nettoyage des lieux après intervention L'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les notices techniques d'entretien des matériaux mis en œuvre

Support : chape liquide

Métré : le m² en œuvre

Au choix de l'Architecte dans toute la gamme du fabricant

Localisation :

Pour la salle polyvalente et ses rangements

2.3.2 PROFIL POUR SEUIL

Fourniture et pose de barres de seuils en aluminium large ou profil en équerre compris toutes sujétions de fixations et tous détails.

Mode de métré : au ml

Localisation :

Passages de portes entre l'extension et le bâtiment existant

Entre revêtement de sol PVC et carrelage

2.4 PEINTURES

2.4.1 PEINTURE ACRYLIQUE MATE EN PLAFONDS - FINITION B

Etat de finition exigé : finition B, suivant normes NF P

Comprenant :

- préparation du support, rebouchage, masticage et ponçage
- 1 couche d'impression
- application en deux couches de peinture acrylique mate
- réchamplissages, échafaudages, nettoyage après coup

Teinte : au choix de l'Architecte

Support : plaque de plâtre lisse

Localisation :

Pour les plafonds des trois rangements

Pour les habillages des puits de lumière

2.4.2 PEINTURE ACRYLIQUE MATE SUR MUR - FINITION B

Etat de finition exigé : finition B, suivant normes NF P

Comprenant :

- préparation du support, rebouchage, masticage et ponçage
- 1 couche d'impression
- application en deux couches de peinture acrylique mate
- réchamplissages, échafaudages, nettoyage après coup

Teintes : au choix de l'Architecte

Support : plaque de plâtre lisse

Localisation :

Pour le patio, dégagement en complément du claustra bois, et rangement extérieur.

2.4.3 TOILE DE VERRE + PEINTURE SUR MUR

Fourniture et pose de revêtement mural d'une toile de verre tissée, apprêtée pour pose collée et mise en peinture comprenant :

- toile fibre de verre tissée sans motif ou au choix de l'Architecte
- peinture acrylique

Mise en œuvre :

- brossage, nettoyage et révision des fonds
- 1 couche d'impression pour fixation des fonds
- encollage du support
- pose des lès verticalement, collés à joints vifs, ajustés bord à bord
- marouflage soigné en partant du centre
- arasement en haut et en bas, découpes au pourtour des appareils techniques en parois
- application de 2 couches croisées de peinture acrylique
- rechamplissages et toutes sujétions pour une parfaite finition
- échafaudage, protection des ouvrages adjacents et nettoyage après coup

Teintes au choix de l'Architecte

Support : plaques de plâtre cartonées

Localisation :

Pour les locaux rangements de la salle polyvalente et la salle polyvalente

2.4.4 PEINTURE SUR BOISERIES NEUVES

Comprenant :

- préparation du support, ponçage et époussetage
- Application de 2 couches de peinture en phase aqueuse mate microporeuse
- pochonnage des ferrures
- réchappissages, échafaudages, nettoyage après coup et toutes sujétions

Teintes au choix de l'Architecte

Support : menuiseries neuves

Localisation :

- l'ensemble des blocs portes
- plinthes et cimaises
- Trappes de gaines techniques

2.4.5 PEINTURE SUR CANALISATIONS

Comprenant :

- préparation du support , dégraissage, nettoyage
- couche primaire d'accrochage
- peinture glycérophtalique en 2 couches
- échafaudage

Localisation :

Ensemble des canalisations apparentes

2.4.6 PEINTURE SUR CHARPENTE

Comprenant :

- échafaudage réglementaire
 - préparation du support, ponçage et époussetage
 - Application de 2 couches de vernis acrylique satinée en dispersion aqueuse
 - réchappissages, échafaudages, nettoyage après coup et toutes sujétions
- Support : ferme et pannes bois

Localisation :

Charpente restant apparente de la salle polyvalente, fermes et arêtiers

2.5 NETTOYAGE FINAL DE RECEPTION

Exécution d'un nettoyage complet avant réception comprenant (cette liste n'étant pas limitative) :

Nettoyage et lavage avec produits adaptés à chaque utilisation

- époussetage de l'ensemble des ouvrages
- lavage des surfaces vitrées et des encadrements des menuiseries extérieures 2 faces
- enlèvement des tâches sur les ouvrages peints
- aspiration des sols
- nettoyage de l'ensemble des sols y compris plinthes
- nettoyage des faïences
- l'appareillage électrique
- nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries
- nettoyage des quincailleries
- époussetage des portes
- les parties extérieures et abords

Enlèvement final des déchets divers aux décharges autorisées

Surface indicative des locaux : 182 m²

Localisation :

L'ensemble de l'extension

3 OPTIONS

3.1 PROTECTION MURALE PVC DE HAUTEUR 1.20 ML

Fourniture et pose de panneaux de protection murales de hauteur 1.20 m de type Decochoc de SPM en PVC rigide ou équivalent comprenant :

Caractéristiques minimum requises :

- * dimensions du panneau standard : 3.00 x ht 1.30 m
- * épaisseur : 2 mm
- * PVC antibactérien, classé M1 (Bs2d0)
- * classe d'émission dans l'air : A+

- préparation du support
 - fixation par encollage avec la colle acrylique ou mastic colle compatible avec le support
 - les joints entre panneaux seront réalisés par cordons de soudure
 - mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant
 - compris coupes, chutes, découpes, nettoyage des lieux après intervention L'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les notices techniques d'entretien des matériaux mis en œuvre
- Coloris : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Localisation :

En périphérie du patio et dégagement

3.2 MOINS VALUE POUR REMPLACEMENT DU FAUX PLAFOND FIBRE DE BOIS PAR UN PLAFOND ACOUSTIQUE EN DALLE MINERALE 120 X 60 CM

Moins value , pour remplacement du faux plafond en fibre de bois de la salle polyvalente par :

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond en panneaux minérales acoustiques sur ossature apparente acier galvanisé revêtu de peinture, type TONGA A BLANC de chez EUROCOUSTIC ou équivalent.

- Panneau en laine de roche surfacé sur les deux faces d'un voile de verre
 - * dimensions 1200/600 mm, épaisseur 22 mm
 - * classement A1
 - * absorption acoustique : $aw = 1$
 - ossature par profil apparents anti corrosion en " T " de 24 mm de large
 - suspentes longues ou courtes suivant hauteur du plénum, fixées au support
- Mise en œuvre suivant norme NF P68-203 , DTU 58.1 et suivant système préconisé par le fabricant, compris tous appareillages et habillages, joints droits, échafaudage, coupes, découpes, cornières de rives, ossature secondaire, crochets pour éclairagiste, découpes pour luminaires, ventilation et tous détails de bonne finition.
- Renfort d'ossature pour résistance à la dépression du vent si nécessaire
- Support : ossature (tasseaux bois) de la membrane d'étanchéité

Pose rampante

Hauteur sous faux plafonds : variable de 4.00 à 5.80 ml environ

Localisation :

Pour la salle polyvalente